

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 16956**

présenté par

M. Le Gayic et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 4

I. - A la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 231,2 »

le montant :

« 239,2 »

II. - En conséquence, à la même deuxième de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« -7,2 »

le montant :

« 0,8 »

III. - En conséquence, à la quatrième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 269,7 »

le montant :

« 276,7 »

IV. - En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« -3,9 »

le montant :

« 3 »

V. - En conséquence, à la sixième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 36,3 »

le montant :

« 38,3 »

VI. - En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« -1,3 »

le montant :

« 1,8 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffecter aux branches « maladie », « vieillesse » et « autonomie » l'objectif d'amortissement de la dette sociale supportée par la CADES en 2023.